FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

LVII.

Comment Pitou, qui avait été maudit et chassé par sa tante, à propos d'un barbarisme et de trois solecismes, fut remaudit et rechassé par elle à propos d'une volaille au riz.

Pitou arriva naturellement à Villers-Cotterets, par cette partie du parc qu'on appelle la Faisanderie; il traversa la salle de danse, déserte pendant la semaine, et à laquelle il avait conduit trois semaines auparavant Catherine.

Que de choses s'étaient passées pour Pitou et pour la France pendant ces trois semaines.

Puis, ayant suivi la longue allée de marronniers, il gagna la place du château et s'en vint frapper à la porte de derrière du collége de l'abbé Fortier.

Il y avait trois ans que Pitou avait quitté Haramont, tandis qu'il n'y avait que trois semaines qu'il avait quitté Villers-Cotterets; il était donc tout simple qu'on ne l'eut point reconnu à Haramont et qu'on le reconnût à Villers-Cotterets.

En un instant, le bruit se répandit par la ville que Pitou venait d'arriver avec le jeune Sébastien Gilbert, que tous deux étaient entrés par la porte de derrière de l'abbé Fortier, que Sébastien était à peu près comme lors de son départ, mais que Pitou avait un casque et un grand sabre.

Il en résulta qu'une foule s'amassa vers la grande porte, car on pensa bien que si Pitou s'était introduit chez l'abbé Fortier par la petite porte du château, il en sortirait par la grande porte de la rue de Soissons.

C'était son chemin pour aller au Pleux.

En effet, Pitou ne s'arrêta chez l'abbé Fortier que le temps de déposer entre les mains de sa sœur la lettre du docteur, Sébastien Gilbert et cinq doubles louis destinés à payer sa pension.

La sœur de l'abbé Fortier eut grand'peur d'abord, quand elle vit s'introduire par la porte du jardin ce formidable soldat; mais bientôt, sous le casque du dragon, elle reconnut la figure placide et honnête, ce qui la tranquillisa un peu.

Enfin la vue des cinq doubles louis la rassura tout à fait.

Cette crainte était d'autant plus facile à expliquer de la pauvre vieille fille, que l'abbé Fortier était sorti pour conduire ses élèves en promenade, et qu'elle se trouvait absolument seule à la maison.

Pitou après avoir remis la lettre et les cinq doubles louis, embrassa Sébastien et sortit en enfonçant, avec une crânerie toute militaire, son casque sur sa tête.

Sébastien avait versé quelques larmes en se séparant de Pitou, quoique la séparation ne dût pas être longue et que sa société ne fût pas récréative; mais l'hilarité, la mansuétude, l'éternelle complaisance avaient touché le cœur du jeune Gilbert. Pitou était de la nature de ces bons gros chiens de Terre-Neuve qui vous fatiguent bien parfois, mais qui finissent par désarmer votre colère en vous léchant.

Une chose adoucit le chagrin de Sébastien, c'est que Pitou lui promit de le revenir voir souvent. Une chose adoucit le chagrin de Pitou, c'est que Sébastien l'en remercia.

Maintenant, suivons un peu notre héros, de la maison de l'abbé Fortier à celle de sa tante Angélique, située, comme on sait, à l'extrémité du Pleux.

En sortant de chez l'abbé Fortier, Pitou trouva une vingtaine de personnes qui l'attendaient. Son étrange accoutrement, dont la description avait déjà couru par toute la ville, était en partie connu du rassemblement. En le voyant ainsi revenir de Paris, où l'on se battait, on présumait que Pitou s'était battu, et l'on voulait avoir des nouvelles.

Ces nouvelles, Pitou les donna avec sa majesté ordinaire; il raconta la prise de la Bastille, les exploits de Billot et de M. Maillard, de M. Hélie, de M. Hulin; comment Billot était tombé dans les fossés de la forteresse, et comment lui, Pitou, l'avait tiré de là; enfin, comment on avait sauvé M. Gilbert, qui, depuis huit ou dix jours, faisait partie des prisonniers.

Les auditeurs savaient déjà à peu près tout ce que leur racontait Pitou, mais ils avaient lu ces détails sur les gazettes du temps, et, si intéressant que soit un gazetier dans ce qu'il écrit, il l'est toujours moins qu'un témoin oculaire qui raconte, que l'on peut interrompre et qui reprend, et que l'on peut interroger et qui répond.

Or, Pitou reprenait, répondait, donnait tous les détails, mettant à toutes les interruptions une grande complaisance, à toutes les réponses une grande aménité.

Il en résulta qu'après une heure à peu près de détails donnés à la porte de l'abbé Fortier, dans la rue de Soissons, encombrée d'auditeurs, un des assistans voyant quelques signes d'inquiétudes se manifester sur le visage de Pitou, eut l'idée de dire:

—Mais il est fatigué, ce pauvre Pitou; et nous le tenons là, sur ses jambes, au lieu de le laisser rentrer chez sa tante Angélique. Pauvre chère fille, elle sera si heureuse de le revoir!

—Ce n'est pas que je sois fatigué, dit Pitou, c'est que j'ai faim. Jamais je ne suis fatigué, mais j'ai faim toujours!

Alors, et devant cette naïve déclaration, la foule, qui respectait les besoins de l'estomac de Pitou, s'ouvrit respectueusement, et Pitou, suivi de quelques curieux plus acharnés que les autres, put prendre le chemin du Pleux, c'est à dire de la maison de la tante Angélique.

La tante Angélique était absente, en train de voisiner, sans doute, et la porte était fermée.

Plusieurs personnes offrirent alors à Pitou de venir prendre chez elles la nourriture dont il avait besoin, mais Pitou refusa fièrement.

—Mais, lui dit on, tu vois bien, mon cher Pitou, que la porte de ta tante est fermée.

—La porte d'une tante ne saurait rester fermée devant un neveu soumis et affamé, dit sententieusement Pitou.

Et, tirant son grand sabre dont la vue fit reculer les femmes et les enfans, il en introduisit l'extrémité entre le pène et la gâche de la serrure, pesa vigoureusement, et la porte s'ouvrit à la grande admiration des assistans, qui ne révoquèrent plus les exploits de Pitou, dès lors qu'ils le virent si témérairement s'exposer à la colère de la vieille fille.

L'intérieur de la maison était exactement le même que du temps de Pitou: le fameux fauteuil de cuir tenait royalement le milieu de la chambre, deux ou trois autres chaises ou tabourets estropiés formaient la cour boiteuse du grand fauteuil; au fond était la huche, à droite le buffet, la cheminée.

Pitou entra dans la maison avec un doux sourire; il n'avait rien contre tous ces pauvres meubles; au contraire, c'étaient des amis d'enfance. Ils étaient donc, il est vrai, presqu'aussi durs que la tante Angélique, mais quand on les ouvrait, du moins trouvait-on quelque chose de bon en eux, tandis que si on eût ouvert la tante Angélique, on eût certainement trouvé encore le dedans plus sec et plus mauvais que le dehors.

Pitou donna à l'instant même une preuve de ce qu'il avançait aux personnes qui l'avaient suivi, et qui, voyant ce qui se passait, regardaient du dehors, curieux de savoir ce qui allait se passer au retour de la tante Angélique.

Il était facile de voir d'ailleurs, que ces quelques personnes étaient pleines de sympathies pour Pitou.

Nous avons dit que Pitou avait faim, faim au point qu'on avait pu s'en apercevoir à l'altération de son visage.

Aussi ne perdit-il point de temps; il alla droit à la huche et au buffet.

Autrefois,—nous disons autrefois, quoique trois semaines se soient écoulées à peine depuis le départ de Pitou, car, à notre avis, le temps se mesure, non point par la durée, mais par les événemens écoulés;—autrefois, Pitou, à moins d'être poussé par le mauvais esprit ou par une faim irrésistible, puissances infernales toutes deux et qui se ressemblent beaucoup,—autrefois, Pitou se fût assis sur le seuil de la porte fermée, eût humblement attendu le retour de la tante Angélique; quand elle fût revenue, l'eût saluée avec un doux sourire; puis, se dérangeant, lui eût fait place pour la laisser passer; elle entrée, fût entré après elle, et entré à son tour, fût allé chercher le pain et le couteau pour se faire mesurer sa part; puis, sa part de pain coupée, il eût jeté un œil de convoitise, un simple regard humide et magnétique,—il le croyait, du moins,—magnétique au point d'appeler le fromage ou la friandise placés sur la planche du buffet.

Electricité qui rarement réussissait, mais qui réussissait quelquefois cependant.

Mais aujourd'hui, Pitou fait homme, n'en agissait plus ainsi: il ouvrit tranquillement la huche, tira de sa poche son large eustache, prit le pain et en coupa angulairement un morceau qui pouvait peser un bon kilogramme, comme on dit élégamment depuis l'adoption des nouvelles mesures.

Puis il laissa retomber le pain dans la huche et le couvercle sur le pain.

Après quoi, sans rien perdre de sa tranquillité, il alla ouvrir le buffet.

Il sembla bien un instant à Pitou qu'il entendait le grondement de la tante Angélique; mais le buffet criait sur ses charnières, et ce bruit, qui avait toute la puissance de la réalité, étouffa l'autre, qui n'avait que l'influence de l'imagination.

Du temps que Pitou faisait partie de la maison, l'avare tante se retranchait derrière des provisions de résistance; c'était le fromage de Maroles, ou le mince morceau de lard entouré des feuilles verdoyantes d'un énorme chou; mais depuis que ce fabuleux mangeur avait quitté le pays, la tante, malgré son avarice, se confectionnait certains plats qui duraient une semaine, et qui ne manquaient pas d'une certaine valeur.

C'était tantôt un bœuf à la mode, entouré de carottes et d'ognons confits dans la graisse de la veille; tantôt un haricot de mouton aux savoureuses pommes de terre, grosses comme des têtes d'enfant ou longues comme des citrouilles; tantôt un pied de veau, que l'on épiçait avec quelques ciboules, que l'on rehaussait avec quelques échalottes vinaigrées; tantôt c'était une omelette gigantesque faite dans la grande poële et couperosée de civette et de persil, ou émaillée de tranches de lard dont une seule suffisait au repas de la vieille, même en ses jours d'appétit.

Pendant toute la semaine, la tante Angélique caressait ce mets avec discrétion, ne faisant brèche au précieux morceau que juste selon les exigences du moment.

Tous les jours elle se réjouissait d'être seule à consommer de si bonnes choses, et, pendant cette bien heureuse semaine, elle pensait plus d'une fois à son neveu Ange Pitou, qu'elle mettait de fois la main au plat et qu'elle portait de fois la bouchée à ses lèvres.

Pitou eut de la chance.

Il tombait sur un jour, c'était le lundi, où la tante Angélique avait fait cuire dans du riz un vieux coq lequel avait tant bouilli, tout entouré qu'il était de sa moelleuse cloison de pâte, que les os avaient quitté la chair et que la chair était devenue presque tendre.

Le plat était formidable; il se présentait dans une écuelle profonde, noire à l'extérieur, mais reluisante et pleine d'attraits pour l'œil.

Les viandes surmontaient le riz, comme des îlots en vaste lac, et la crête du coq se dressait entre les pitons multiples, comme la crête de Ceuta sur le détroit de Gibraltar.

Pitou n'eut pas même la courtoisie de pousser un hélas! d'admiration en voyant cette merveille.

Gâté par la cuisine, il oubliait, l'ingrat, que jamais pareille magnificence n'avait habité le buffet de la tante Angélique.

Il tenait son coupon de pain de la main droite.

Il saisit le vaste plat de la main gauche, et le tint en équilibre par la pression de son pouce carré, qui plongea jusqu'à la première phalange dans une graisse compacte et d'un excellent fumet.

En ce moment, il sembla à Pitou qu'une ombre s'interposait entre le jour de la porte et lui.

Il se retourna souriant, car Pitou était une de ces natures naïves chez esquelles la satisfaction du cœur se peint sur le visage.

Cette ombre, c'était le corps de la tante Angélique.

De la tante Angélique, plus avare, plus revêche, plus desséchée que jamais.

Autrefois, nous sommes forcés de revenir sans cesse à la même figure, c'est-à-dire à la comparaison, attendu que la comparaison seule peut exprimer notre pensée; autrefois, à la vue de la tante Angélique, Pitou eût laissé tomber le plat, et tandis que la tante Angélique se fût penchée, désespérée, pour recueillir les débris de son coq et les parcelles de son riz, il eût sauté par-dessus sa tête et se fût enfui en tenant son pain sous son bras.

Mais Pitou n'était plus le même, son casque et son sabre le changeaient moins au physique, que sa fréquentation des grands philosophes de l'époque ne l'avait changé au moral.

Au lieu de fuir épouvanté devant sa tante, il s'approcha d'elle avec un gracieux sourire, étendit les bras, et, quoiqu'elle essayât de fuir devant l'étreinte, l'embrassa de ses deux antennes qu'on appelait ses bras, serrant la vieille fille contre sa poitrine, tandis que ses mains, l'une chargée du pain et de l'eustache, l'autre du plat et du coq au riz, se croisaient derrière son dos.

Puis, quand il eut accompli cet acte de népotisme, qu'il considérait comme une tâche imposée à sa condition, et qu'il lui fallait remplir, il respira de toute la plénitude de ses poumons en disant:

—Eh bien! oui, tante Angélique, c'est ce pauvre Pitou.

A cette étreinte peu accoutumée, la vieille fille s'était figuré que, surpris en flagrant délit par elle, Pitou avait voulu l'étouffer, comme jadis Hercule avait étouffé Antée.

Elle respira donc de son côté quand elle se vit débarrassée de cette dangereuse étreinte.

Seulement la tante avait pu remarquer que Pitou n'avait pas même manifesté son admiration à la vue du coq.

Pitou était non seulement un ingrat, mais encore il était un mal appris.

Mais une chose suffoqua bien autrement la tante Angélique, c'est que Pitou, qui autrefois, quand elle trônait dans son fauteuil de cuir, n'osait pas même s'asseoir sur une des chaises tronquées ou sur un des escabeaux boiteux qui l'entouraient, alla, une fois embrassée, s'installer à l'aise dans le fauteuil, avait posé le plat entre ses jambes et avait commencé de l'entamer.

De sa droite puissante, comme dit l'Ecriture, il tenait le couteau déjà mentionné, cette large lame, véritable spatule à l'aide de laquelle Polyphème eût mangé son potage.

De l'autre main, il tenait une bouchée de pain large de trois doigts, longue de six pouces, véritable balai avec lequel il poussait sur le riz du plat, tandis que, de son côté, le couteau, dans sa reconnaissance, poussait la viande sur le pain.

Savante et impitoyable manœuvre, qui eut pour résultat, au bout de quelques minutes, de faire apparaître la fayence bleue et blanche de l'intérieur du plat, comme apparaissent au reflux les anneaux et les pierres des môles dont l'eau s'est retirée.

Dire l'effroyable perplexité de la tante Angélique, dire son désespoir, il y faut renoncer.

Cependant, elle crut un instant pouvoir crier.

Elle ne le put.

Pitou souriait d'un air tellement fascinateur que le cri expira sur les lèvres de la tante Angélique.

Alors, elle essaya de sourire à son tour, espérant conjurer cet animal féroce qu'on appelle la faim, et qui habitait alors dans les entrailles de son neveu.

Mais le proverbe a raison, les entrailles affamées de Pitou restèrent muettes et sourdes.

La tante, à bout de sourire, pleura.

Cela gêna un peu Pitou, mais ne l'empêcha aucunement de manger.

—Oh! oh! dit-il, ma tante, que vous êtes donc bonne de pleurer de joie comme cela pour mon arrivée.

Merci, ma bonne tante, merci!

Et il continua.

Evidemment, la révolution française avait complètement dénaturé cet homme.

Il dévora les trois quarts du coq et laissa un peu de riz au fond du plat, en disant:

—Ma bonne tante, vous aimez mieux le riz, n'est-ce pas? C'est plus doux pour vos dents, je vous laisse le riz.

A cette attention, qu'elle prit sans doute pour une raillerie, la tante Angélique faillit suffoquer. Elle s'avança résolument vers le jeune Pitou, et lui arracha le plat des mains, en proférant un blasphème que, vingt ans plus tard, eût admirablement complété un grenadier de la vieille garde.

Pitou poussa un soupir.

—Oh! ma tante, dit-il, vous regrettez votre coq n'est-ce pas?

—Le scélérat, dit la tante Angélique! je crois qu'il me gouaille!

—Gouailler est un verbe véritablement français, et l'on parle le plus pur français dans l'île de France.

Pitou se leva.

—Ma tante, dit-il majestueusement, je n'ai point l'intention de ne point payer; j'ai de l'argent. Je me mettrai, si vous voulez, en pension chez vous, seulement je me réserve le droit de faire la carte.

—Coquin! s'écria la tante Angélique.

—Voyons—mettons la portion à quatre sous—voilà un repas que je vous dois—Quatre sous de riz et deux sous de pain. Six sous.

—Six sous! s'écria la tante.—Six sous! mais il y a pour huit sous de riz et six sous de pain seulement.

—Aussi, dit Pitou, n'ai-je point compté le coq, ma bonne tante, attendu qu'il est de votre basse-cour. C'est une vieille connaissance à moi, je l'ai reconnu tout de suite à sa crête.

—Il vaut son prix, cependant.

—Il a neuf ans. C'est moi qui l'ai volé pour vous, sous le ventre de sa mère, il n'était pas plus gros que le poing, et même que vous m'avez battu parce qu'en même temps que lui je ne vous apportais pas de graine pour le nourrir le lendemain. Mlle Catherine m'a donné le grain. C'était mon bien, j'ai mangé mon bien; j'en avais bien le droit.

La tante, ivre de colère, pulvérisa ce révolutionnaire du regard.

Elle n'avait plus de voix.

—Sors d'ici, murmura-t-elle.

—Tout de suite, comme cela, après avoir dîné sans me donner le temps de faire ma digestion. Ah! ce n'est pas poli, ma tante.

—Sors!

Pitou, qui s'était rassis, se releva; il remarqua, non sans une vive satisfaction, que son estomac n'eût pu tenir un grain de riz de plus.

—Ma tante, dit-il majestueusement, vous êtes une mauvaise parente. Je veux vous montrer que vous avez avec moi les mêmes torts qu'autrefois, toujours aussi avare. Eh bien! moi, je ne veux pas que vous alliez dire partout que je suis mangeur de tout bien.

Il se posa sur le seuil de la porte, et, d'une voix de Stentor qui put être entendue, non seulement des curieux qui avaient accompagné Pitou, et qui avaient assisté à cette scène, mais encore des indifférens qui passaient à cinq cents pas de distance:

—Je prends ces braves gens à témoin, dit-il, que j'arrive de Paris à pied, après avoir pris la Bastille; que j'étais fatigué; que j'avais faim; que je me suis assis; que j'ai mangé chez ma parente, et que l'on m'a reproché si durement ma nourriture; que l'on m'a chassé si impitoyablement, que je me vois forcé de m'en aller.

Et Pitou mit assez de pathétique dans cet exorde pour que les voisins commençassent à murmurer contre la vieille.

—Un pauvre voyageur, continua Pitou, qui a fait neuf lieues à pied; un garçon honnête, honoré de la confiance de M. Billot et de M. Gilbert; qui a reconduit Sébastien Gilbert chez l'abbé Fortier; un vainqueur de la Bastille, un ami de M. Bailly et du général Lafayette. Je vous prends à témoin que l'on m'a chassé.

Les murmures grossirent.

—Et, poursuivit-il, comme je ne suis pas un mendiant, comme quand on me reproche mon pain, je le paie, voici un petit écu que je dépose comme paiement de ce que j'ai mangé chez ma tante.

Et ce disant, Pitou tira superbement un écu de sa poche et le jeta sur la table, d'où aux yeux de tous, il rebondit dans le plat et s'enfouit à moitié dans le riz.

Ce dernier trait acheva la vieille; elle baissa la tête sous la réprobation universelle, traduite par un long murmure; vingt bras s'allongèrent vers Pitou, qui sortit de la cabane en secouant ses souliers sur le seuil, et qui disparut escorté d'une foule de gens qui lui offraient ainsi le gîte, heureux d'héberger gratis un vainqueur de la Bastille, un ami de M. Bailly et du général Lafayette.

La tante ramassa l'écu, l'essuya et le mit dans la sébille, où il devait attendre, en compagnie de plusieurs autres, sa permutation en un vieux louis.

Mais en mettant cet écu venu chez elle d'une si singulière façon, elle soupira et réfléchit que peut-être Pitou avait le droit de manger tout puisqu'il payait si bien.

(A continuer.)

WHITE HALL,
Rue St Louis, No 44.
Ouverture d'un grand Salon et Restaurant
POUR LES DAMES.

LES soussignés encouragés par l'immense patronage qu'a obtenu leur établissement de WHITE HALL, ont voulu y répondre par des embellissemens considérables. Samedi, 16 novembre, à 7 heures du soir, ils feront dans la même maison, l'ouverture d'un nouveau Salon Restaurant, situé au premier.

Ils ont fait décorer ce nouveau Salon par les artistes les plus distingués de la ville; le luxe y est uni au confortable. On y trouvera toutes les primeurs des différentes saisons et des vins de premier choix.

Les soussignés invitent le public à prendre part samedi soir, à un grand LUNCH, par lequel ils ouvriront leur salon.

13nov—a S. VIOSCA & Co.

HOTEL DU CHENE VERT, A BILOXI.
TENU PAR Mme PRADAT.

LE public est informé que cet établissement, si avantageusement connu pour la salubrité de sa situation, la beauté de ses jardins, allées, kiosques, et la tranquillité dont on y jouit, est maintenant ouvert aux visiteurs.

Les propriétaires ont profité de l'hiver pour améliorer et agrandir la maison. Cet hotel peut maintenant recevoir deux cents pensionnaires de plus que l'année dernière, et les familles pourront avoir des maisons aérées complètement séparées de l'hôtel.

La table est servie avec une recherche toute particulière, les vins et les liqueurs sont des meilleures qualités.

Mme Pradat a engagé un orchestre composé de bons musiciens, et il y aura deux bals par semaine. La salle de bal a 100 pieds de long; elle est élégamment décorée et séparée du reste de l'établissement, afin de ne pas importuner les pensionnaires qui ne voudraient pas assister au bal.

L'hôtel a engagé une compagnie de pêcheurs qui fourniront constamment la table d'huîtres et de poissons frais de toute espèce, tels que: poissons rouges, truites, grogmards, pompanos, maquereaux espagnols et chevrettes.

L'établissement possède aussi un magnifique café, salle de billard, bateaux à promenades, et des maisons de bains pour les dames et les messieurs. On peut également se procurer des voitures et des chevaux de selle.

Mme Pradat informe le public que rien n'a été épargné pour rendre l'hôtel ci-dessus égal, sinon supérieur, aux plus beaux établissemens de ce genre établis dans le Sud.

Les personnes qui désirent s'arrêter à l'hôtel du Chêne Vert sont invitées à en informer le capitaine du steamboat, afin d'être débarquées au wharf de l'hôtel.

Les prix sont modérés. 1mai—4m

Bois de construction. Bois de construction!

LES soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de bois bordages, madriers, planches, lattes et voliges à bas prix, pour construction, de toutes dimensions, qu'ils offrent à vendre aux plus bas prix, pour comptant ou pour comptant, soit par acceptations de la ville.

[illegible]

11, rue Bienville, seront remplis dans le plus bref délai. 12 mars DE POULLY & GAGNET.

Charbon—Charbon.

McBEAN, WILLARD & Co., ont constamment en mains, à leurs dépôt de charbon de terre, No 77, rue de la Douane, et 2, rue Tchoupitoulas, et 359, rue Royale, à vendre, de la houille de Pittsburg, anthracite et Liverpool, à vendre par quantités à convenir, pour l'usage des familles, des manufactures et des bateaux à vapeur, et en barils pour l'usage des plantations. Toute demande sera promptement exécutée.

Havre—6 [illegible] McBEAN, WILLARD & Co.

N. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire, 59, rue Gravier,

A reçu une commission pour vendre des actes et représenter des absens pour adjudication de terres, prendre des actes et autres papiers de preuves. Il peut aussi servir d'agent pour les Etats suivans, savoir: MAINE, NEW-HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE et TEXAS.

A LOUER immédiatement, le haut de la maison No 66, rue Royale, encoignure Bienville, au-dessus du magasin de Mme Banister. S'adresser à JUAN Y DE EGANA, 29 mai No 47 rue Bienville.

A LOUER—Une maison en briques à étage, située rue Dumaine, entre Condé et Royale.

Deux maisons avec magasins, situées rue de la Levée, faubourg Marigny, entre Ursulines et Hôpital.

Une maison en briques à étage, située rue de la Commune, entre St Jean et St Charles.

Deux maisons en briques avec magasins, situées rue Condé, entre Madison et Ste-Anne.

Une maison de résidence, située rue Bagatelle, entre St Jean Baptiste et St Avide.

Une maison de résidence, située rue Poeyfarre, entre Craps et Grands et Hommes. S'adresser chez EUG. ROCHEREAU & Co, 19 juin 17 et 19, rue St-Louis.

A LOUER.

UNE MAISON en briques à étage, située rue Commune, entre St Paul et St Pierre.

Une Maison en briques à étage, située rue Commune, entre Philippa et Baronne.

Une Maison de résidence, située rue Ste Anne, entre Tremé et St Claude.

Une Maison à étage en briques et magasin situé rue Vieille Levée, entre St Philippe et Ursulines.

Plusieurs Maisons et Magasins face à la place Jackson (maisons Pontalba).

Possession donnée immédiatement.

S'adresser à EUG ROCHEREAU & Co, 19jn 17 & 19, rue St Louis.

MAISON HAUTE A LOUER pour le 1er aout prochain, située rue du Canal, No 120 entre Bourbon et Dauphine. S'adresser chez Vve. HEBERT, 15 mai 149 rue de Chartres.

A LOUER—Un bureau situé rue de la Douane, No 62, entre le Passage de la Bourse et la rue Royale. Possession en sera donnée le 15 courant. Pour les conditions s'adresser à LEOPOLD JEANNET & CO, 8 mai 22 rue St Louis.

A LOUER—La maison en briques à trois étages, située rue Bourbon, No 80, entre Conti et Bienville. Elle sera délivrée en bon ordre le 1er juin prochain. S'adresser à G. TOURNADE, 7 mai No 75, rue Conti.

A LOUER.

A LOUER un beau magasin ou bureau sur la façade, No 98, rue Gravier, s'adresser à McDOWELL & MILLS, 29 av 96 rue Gravier.

A LOUER—Une belle maison, à Biloxi, contenant 15 appartements. S'adresser à JOHN COLLEY, Biloxi, ou à PAUL JUGE FILS & CO, 1mai 27, rue St Louis.

A LOUER DE SUITE—La Maison et Magasin en briques, situés à l'encoignure des rues Prytania et Thalie. S'adresser à X. LAMBERT, 15 av No 62, rue des Magasins.

A LOUER, avec ou sans bail—Le café qui fait l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, avec la maison contiguë. Ensemble avec toutes les installations du dit café. S'adresser sur les lieux. 4 lec.

A louer à bon marché.

Une maison convenable pour une grande famille, ayant quatre appartements, deux cabinets, galerie fermée, cuisine, chambre à domestiques, &c.

La dite maison est située rue St-Ferdinand, No 67, entre Craps et Amour. Pour plus amples renseignements, s'adresser à PIERRE POUTZ, 4av 93, rue de la Douane.

A LOUER—Possession donnée immédiatement:—Les deux magasins ensemble ou séparément, situés encoignure Bienville et Exchange Place, occupés en ce moment par la Douane. Ces magasins sont bien spacieux et convenables pour un marchand de meubles, ou tout autre commerce exigeant de vastes magasins. S'adresser à JUAN Y DE EGANA, 25 av 47, rue Bienville.

A LOUER—Un bureau sur le devant de la rue, s'adresser à DELVAILLE & MORENO, 16jn 34, Vieille Levée.

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON en briques à trois étages, couverte en ardoises, No 5, rue Clarkey, entre les rues de la Levée et de la Victoire, contenant six chambres, galeries, &c, un corps de logis en briques à trois étages sur la cour, contenant cuisine, neuf chambres, une écurie, &c, ayant une cuve et hydrant et l'usage d'une cour et d'une allée commune.

Une autre maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, située dans la même rue, No 11, près de la rue de la Victoire, contenant six chambres, deux cabinets, galeries, &c, un corps de logis en briques à trois étages sur la cour, contenant cuisine, deux chambres, écurie, &c, ayant une cuve, hydrant, &c, et l'usage d'une allée commune sur la rue de la Victoire.

Une maison en briques à deux étages et attiques, couverte en ardoises, divisée en deux logements et pouvant en former un seul au besoin, située au coin des rues Moreau et de la Paix. Celui formant le coin de la rue Moreau a trois chambres dans le corps de logis principal, cuisine, bûcher, quatre chambres, &c, dans celui sur la cour, plus une cuve et un hydrant. L'autre y attenant a deux grandes chambres et un cabinet, et dans le corps de logis sur la cour, cuisine, bûcher, écurie et six chambres, une cuve et un hydrant. Les greniers sont platinés et peuvent être habités.

Les conditions seront avantageuses. S'adresser à LEOPOLD JEANNET & CO, 18mars— 22, rue St Louis.

FAYENCE anglaise—15 paniers cratesl assiettes concaves et à soupe de 8 et de 9 pouces, couleurs variées, commandées expressement pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback. J N CURIEN, A vendre par 23, rue Dumaine.

Avis Judiciaires.

Rosalie Trappel vs ses créanciers, pour un atermoiement.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Les créanciers de l'insolvable sont par le présent notifiés qu'ils ont à se réunir au bureau de Théodore Guyol, notaire public, lundi le 28 juillet prochain, à 10 heures, pour prendre en considération la demande de l'insolvable, et en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues et que T R Wolfe, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents de l'insolvable.

Nlle Orléans, 24 juin 1851.

[Signé] J N LEA, Juge.

Pour copie conforme—Bureau du Greffier de la Deuxième Cour.

WM. K. WANTON,
26 juin—3fen10j Dep. Greffier.

Succession de James H Leverich.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William E Leverich et Samuel J Peters, exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour. WM K WANTON,
26juin—3en10 Député Greffier.

Succession de Thomas Welsh.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme veuve Helen Welsh, exécutrice testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, WM K WANTON,
26 juin—3en10j Député Greffier.

Thérèse Provost femme de Théodore Paris, vs son mari.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—Décret rendu le 18 juin 1851—Décret, il est ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse Thérèse Provost, soit et demeure par le présent séparée de biens d'avec son mari Théodore Paris, le défendeur; que la communauté de biens ci-devant existante entre la demanderesse et le défendeur soit et demeure dissoute, que la demanderesse recouvre en outre, du défendeur, la somme de [illegible] [illegible] avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an à partir de la date du présent décret (le 18 juin 1851) jusqu'à parfait paiement, garantie par hypothèque et le privilège sur les propriétés de son mari, accordés aux femmes mariées, pour le remboursement de leurs biens dotaux.

Il est en outre ordonné que le défendeur paie les frais du présent procès.

Décret signé le 23 juin 1851.

Signé J. N. LEA, Juge

Pour copie conforme.

Bureau du greffier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 23 juin 1851.

R. DE ARMAS,
25 juin—3en10 Député greffier.

J. M. Armstrong vs. ses créanciers et les créanciers de J. M. Armstrong & Cie.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers dudit insolvable, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, qu'ils aient à se présenter au bureau de [illegible] [illegible] notaire public, pour délibérer sur les affaires dudit insolvable, [illegible] [illegible] le [illegible] juillet 1851, à dix heures du matin, pour nommer un nouveau syndic.

Par ordre de la Cour.

Nouvelle-Orléans, 19 juin 1851.

20 juin ALFRED ROUSSEAU, greffier.

Louis Abadie vs. Pierre Cajo, No 5,567.

EN vertu d'un ordre de saisie exécution à moi adressé par l'honorable P. Conrad, Cinquième Cour de District de Paris pour la paroisse d'Orléans, je mettrai en vente publique, à la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, vendredi 27 juin, 1851, à midi,

L'esclave Rachel, quarteronne, âgée de 15 ans et ses deux enfants François, âgé de deux ans, et Marie, âgée de six mois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Comptant.

MIGUEL HERNANDEZ Jr.,
27 mai—3en3j Constable.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Claude Lagrange a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feue Amélie Nicolas Berthe, décédée intestat:—Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, Wm K. WANTON,
21juin—3fen10j Dep Greffier.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Pierre Théodore Vaurigaud a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif de feu Bernard Bourdin,—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, WM K. WANTON,
17juin—3fen10j Député Greffier.

No—3,755—Succession de Jean Antoine Demarchy.

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nlle Orléans—Attendu que Philippe Avegno Jonc, s'est adressé à la Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Jean Antoine Demarchy—Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.

Bureau du greffier, Nlle Orléans, le 20 juin 1851.

LOUIS R COURTIN,
21 juin—3fen10j Député Greffier.

Succession de John McDonough.

LES personnes devant à la succession McDonough sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.

C. Roselius,
F. B. D'Aquin,
Wm E. Leverich,
A. D. Crossman,
J. Spear Smith.
Exécuteurs Testamentaires.

16 janv

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonough, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, ci devant Banque de l'Union.

C. ROSELIUS, C. W. E. LEVERICH
F. B. D'AQUIN, A. D CROSSMAN
5nov— Exécuteurs Testamentaires

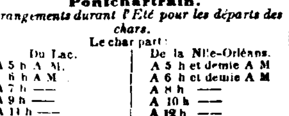

NOUVELLE ORLEANS, MILNEBURG ET LAC PONTCHARTRAIN.

Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangements durant l'Eté pour les départs des chars.

Le char part:

Du Lac.	De la Nlle-Orléans.
A 5 h A M.	A 5 h et demie A M
6 h A M	A 6 h et demie A M
A 7 h —	A 8 h —
A 9 h —	A 10 h —
A 11 h —	A 12 h —
A 1 h P M.	A 2 h P. M,
A 3 ½ h —	A 4 h —
A 4 ½ h —	A 5 h —
A 5 ½ h —	A 6 h —
A 6 ½ h —	A 7 h —
A 7 ½ h —	A 8 h —
A 8 ½ h —	A 9 h —
A 9 ½ h —	A 10 h —

Les chars partiront d'heure en heure le dimanche. Prix pour aller et revenir, **25 cents.**

Un omnibus part tous les quarts d'heures des rues du Canal et Chartres pour le dépôt.

J W SMITH,
20 mars Surintendant.

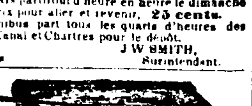

BANDES de billard en gomme élastique, garanties pour 5 années et plus, pour la durée et la justesse de la bille, très supérieures au caoutchouc employé jusqu'à ce jour.

Dans le même établissement on trouvera continuellement un assortiment de billards neufs et d'occasion, fourneaux portatifs pour cuisine, jeux de loto complets. Le tout aux plus justes prix.

NOUVELLE INVENTION.

BILLARDS RONDS ET OVALES

A BANDES ÉLASTIQUES ET SANS BLOUSES.

CES billards ont été proclamés par les amateurs de billards excessivement supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Le carambolage seul y est joué et les effets les plus surprenants sont produits par la circonférence des bandes. 19ja

B. ANTOGNINI,
No. 10, RUE CONTI, ENTRE CHARTRES ET LEVÉE.

TABAC—450 boites, livres, demi livres et cinquième de livres, tabac à chiquer de la Virginie, des marques les plus célèbres, en magasin, et à vendre à des prix très modérés pour du comptant ou en billets acceptés, par

DUNBAR & BUCHANAN,
22 & 24, rue Gravier.

PROCLAMATION.

Bureau du Secrétaire d'Etat.

Attendu que l'article 140 de la Constitution de cet Etat impose au Secrétaire d'Etat le devoir de faire publier, trois mois avant la prochaine élection générale, dans au moins un journal de chacune des paroisses de l'Etat, où s'imprime un journal, tous les amendemens proposés à ladite Constitution, qui ont été adoptés par les trois-cinquièmes des membres élus à chacune desdites Chambres, et approuvés par le Gouverneur;

Moi, Charles Gayarré, Secrétaire d'Etat, fais connaître par les présentes, et fais publier, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, les articles suivans qui ont été adoptés par les Chambres comme amendements proposés à la Constitution de l'Etat, et approuvés par le Gouverneur le 20 mars 1850.

Amendements à la Constitution.

ARTICLE 1. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, soit par élection générale, soit par District, ainsi qu'il sera déterminé par la loi.

ART. 2. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus pour quatre ans, et, à la première séance de la Cour Suprême qui aura lieu après l'adoption de cet amendement à la Constitution, les Juges-associés seront divisés au sort en deux classes, le siége de deux juges-associés sera vacant à l'expiration de deux années, et le siége du Juge-président et du troisième Juge associé sera vacant à l'expiration de quatre années, de manière qu'un(e) sera élu tous les deux ans, mais le président sera toujours élu pour quatre ans.

ART. 3. Les Juges des Cours de District seront élus dans leurs Districts respectifs par les électeurs desdits Districts ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 4. Les Juges des Cours de District seront élus pour un terme de quatre années.

ART. 5. Les Avocats de District seront élus dans leurs Districts respectifs pour un terme de deux années, par les électeurs desdits Districts ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 6. Un Avocat-général sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 7. Un Secrétaire d'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 8. Un Trésorier de l'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 9. Un Surintendant-général de l'éducation publique sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale dans tout l'Etat.

ART. 10. Si, à l'élection du Juge-associé, des Juges-associés de la Cour Suprême, des Juges des Cours de District, de l'Avocat-général, des Avocats de District, du Secrétaire d'Etat, du Trésorier de l'Etat, et du Surintendant-général de l'éducation publique, deux, ou plus de deux candidats obtiennent un nombre égal une majorité relative des votes donnés pour une des places sus-mentionnées, le Gouverneur devra les en informer dans sa proclamation, et choisir immédiatement l'un des candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix données, ou accordera une commission pour remplir la place pour laquelle il aurait été choisi.

ART. 11. Le Juge-président et les Juges associés de la Cour Suprême, et les Juges des Cours de District recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, et qui ne pourra être diminué ni augmenté pendant le terme pour lequel ils auront été élus.

ART. 12. Dans toutes les élections par le peuple, tout individu mâle, libre et blanc, qui sera depuis un an citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de 21 ans, et aura résidé dans l'Etat pendant toute l'année qui aura précédé l'élection, et pendant les derniers six mois dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur.

ART. 13. L'Assemblée Générale aura le droit de créer un système d'échange entre les Juges de District seulement pour le jugement des procès dans lesquels un Juge se sera récusé ou aura été recusé.

Donné à Bâton Rouge, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le premier jour du mois de juillet, de l'année de N. S. mil huit cent cinquante et un, et la soixante et quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

BLADON SPRING S. ALABAMA.

Les soussignés, propriétaires des sources d'eaux minérales bien connues de BLADON, informent respectueusement le public que leur Hôtel sera ouvert aux visiteurs le 1er juin prochain, et que durant l'hiver dernier ils ont considérablement amélioré leur établissement; une grande quantité de chambres particulières viennent d'être ajoutées, et ils sont en mesure de recevoir au-delà de cinq cents visiteurs.

L'efficacité de ces eaux sur grand nombre de maladies par leur vertu médicinale, surpasse de beaucoup toutes les autres sources d'eaux minérales des autres Etats. Leur situation n'étant seulement qu'à 4 milles de la Rivière Bigbee dans le comté de Chactow, Alabama, dans une région aussi saine qu'aucune autre partie du Sud ou de l'Ouest. Elles sont accessibles par bateau à vapeur, dans toutes les saisons de l'année. Il serait inutile d'essayer une description du bien que peuvent procurer ces eaux, il nous suffira de mentionner que les maladies suivantes ont été guéries—douleurs d'estomac, maladie de foie, ulcères, faiblesse de constitution, goutte, hydropisie, l'asthme, maladie de peau, et particulièrement les rhumatismes, et en général aucunes maladies chroniques ne résistent à l'effet curatif de ces eaux.

Nous répétons qu'il n'existe rien aux Etats Unis en fait d'eaux minérales, qui soient supérieures à celles de Bladon, ainsi que des centaines de personnes des plus respectables peuvent l'attester.

Beaucoup d'améliorations sont en voie de progrès pour le plaisir et l'amusement des visiteurs, et constamment il sera ajouté, tout ce qui pourra aider à faire par la suite de cet endroit un des plus agréables en ce genre. Il y aura deux bateaux à vapeur qui quitteront alternativement la Mobile, deux fois par semaine, pour les sources de Bladon; des voitures seront toujours prêtes au débarcadère, pour transporter les passagers. La table sera fournie de tout ce que le pays et le marché de la Mobile, pourront offrir de mieux, et les propriétaires s'engagent à ne rien négliger pour satisfaire les visiteurs.

Quant aux détails des propriétés médicinales de ces eaux, le public est prié de se référer à l'analyse d'une de ces principales sources par le professeur Brumby, de l'Université de l'Alabama.

PRIX DE LA PENSION:

Par jour,	$ 2 00
Par semaine,	10 50
Par mois,	35 00

Enfants et domestiques moitié prix.

N. B. Une réduction libérale sera faite pour une grande famille.

CONNOR & HENRY, propriétaires.

Pour plus d'informations et pour se procurer l'analyse des eaux s'adresser aux soussignés, agents des propriétaires.

O. VALETON & CO, 25, Tchoupitoulas, ou à T. B. SMITH, 17, Poydras. 31mai—60

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINE appellent l'attention du public et de leur amis sur le bel assortiment de graines qu'ils ont en ce moment en magasin.

Ils ont également en main un assortiment d'outils de jardinage, pots à eau, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, pour carreaux, herbiers, plants de tabac, plantes, arbustes, etc.

Ils ont pris leurs mesures pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les recevront directement des pépinières de Comstock, Ferri & Co, de Wethersfield. Ils fourniront leurs pratiques à des prix raisonnables et avec tous les soins possibles.

Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront remplis dans le plus bref délai.

Aussi—Pois vache de la Caroline, maïs, avoine, blé, farine de maïs, chanvre, millet, pois noirs, etc.

COMSTOCK & Co,
Magasin de graines, No 11, rue Commune,
3 sept—1an encoignure Tchoupitoulas.

P. & E. REILLY & Co.,
Encoignure Royale et Canal.

AYANT d'importantes réparations et additions à faire le mois prochain, à leur magasin, ont l'honneur de donner avis aux dames qu'ils vendront pendant le MOIS DE JUIN toutes leurs marchandises de saison à des prix beaucoup plus réduits que ceux d'aucune maison de cette ville.

L'assortiment en tous genres est complet et vient d'être augmenté par un joli choix de marchandises fraîches reçues par le Leonidas et le Cherokee. C'est donc une excellente occasion pour les acheteurs qui obtiendront au moins 20 pour cent de rabais sur les prix les plus bas. 9 juin

Laboratoire de Chemie du Sud.
Nouvelle-Orléans, (Le.)

SOUS LA DIRECTION DE MASSEY, MARCELINE & CO.

ILS offrent à vendre de l'Acide Sulfurique ou huile de Vitriol; Acide Nitrique, Aqua Ammonia, Couperose, &c. aux prix des manufactures; le tout garanti de qualité supérieure.

Les ordres doivent être adressés soit à P. L. MASSEY, droguiste, encoignure Camp et Gravier, ou à CONVERSE, 97, rue Tchoupitoulas.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le 12 juin 1851—Conseil de la Municipalité No Un—Séance extraordinaire du mercredi, 19 juillet 1848.

Ordonnance concernant les chiens de la Municipalité No Un.

Il est ordonné que tout chien devra être pourvu d'un collier portant le nom de son maître, et devra en outre être muselé pendant les mois d'été, savoir: Chaque année du 1er mai au 1er novembre.

Il est de plus ordonné, qu'il sera légal pour toute personne de tuer, sans toute fois faire usage d'armes à feu, tout chien trouvé dans les limites de la Municipalité No Un, sans collier, à quelque époque que ce soit de l'année, ou sans muselière pendant les mois d'été.

Il est de plus ordonné, que pour chaque chien mort apporté au corps de garde de l'Hôtel de Ville, il sera payé comptant, la somme d'une piastre, sous le contrôle du comité des finances.

Il est est de plus ordonné, que le capitaine de la garde devra faire transporter au bateau destiné à faire enlever les ordures de la Municipalité No Un, tout chien mort, aussitôt qu'il aura été apporté au corps de garde.

Il est de plus ordonné, que toutes résolutions, ordonnances, ou parties d'ordonnances contraires aux dispositions de la présente, sont et demeurent abrogées.

[Signé] JH. GENOIS, Recorder

Approuvé le 20 juillet 1848.

[Signé] A. D. CROSSMAN, Maire

Pour copie conforme,

13 jn L. A. ST-CERAN, Commis

SAVON ITALIEN MÉDICINAL DE GOURAUD.

LA langue est impuissante à rendre la dixième partie des propriétés merveilleuses de ce savon. L'approbation publique a établi sa supériorité d'une manière irrésistible au-dessus de toute concurrence. Il a été cité dans le monde entier pour la guérison des taches de rousseur, du hâle, de la rougeur, des boutons, dartres et ulcères, même les plus invétérées et les plus tenaces, des verrues, de l'odeur et de toutes autres maladies de la peau. Outre ces qualités, c'est aussi le meilleur savon à barbe que l'on puisse employer.

La POUDRE SUBTILE de Gouraud, pour faire tomber les poils, sur n'importe quelle partie du corps, se recommande également.

Le Restaurateur de la chevelure ou VERNIS CIRCASSIEN, de Gouraud, est une admirable préparation qui prévient la chute des cheveux, en favorise la croissance et donne aux plus rudes le moelleux de la soie.

La Teinture Liquide de Gouraud change sur le champ les cheveux rouges ou gris en cheveux d'un noir lustré ou du plus beau châtain.

Le Rouge Liquide de Gouraud rend aux lèvres et aux joues pâles une admirable teinte vermeille, que le frottement même ne peut enlever.

Le Blanc de Lys, de Gouraud, est sans égal pour les teints âcres, rouges et trop hauts en couleur.

Les préparations du docteur Felix Gouraud ne se trouvent, véritables, que chez son unique agent

G FARGUE,
Magasin de nouveautés, No 26, rue St Charles sous le Verandah. 1mai—1an

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ! dit l'Ecriture—Les enfans des hommes doivent obéir avec joie à ce commandement. L'élixir procréatif Juno Cordial du Dr. LARZETTE est proclamé comme un restaurant dans tous les cas de débilité, impuissance et toutes les irrégularités de la nature. Il n'y a rien qu'il ne puisse faire. C'est le grand restaurateur des fonctions génitales, et il est reconnu comme le plus parfait remède pour les personnes mariées qui ne peuvent avoir d'enfans. Il guérit également les émissions séminales, les débilités, les faiblesses des organes génitaux, les affections nerveuses, les couches, etc. C'est un remède [illegible] [illegible] pour les personnes de poitrine, indigestions, faiblesses générales [illegible] [illegible] et il est d'un goût agréable et d'une valeur inappréciable pour les personnes sans enfans.

ATTENTION—Toute lettre qui ne porte pas la signature de Juno & Co, New-York, seront regardées comme contrefaites.

ATTENTION. LISEZ ET RAPPELEZ-VOUS. Le contrefacteur a déjà été mis à Juno, il est dépositaire qui les a reçus avec le nom de Larzette Juno sur l'enveloppe. Le Juno Larzette employé dans le magasin de Lucius S. Comstock, que l'on croit être l'instigateur et le vendeur réel de la dite contrefaçon du JUNO CORDIAL.

Rappelez-vous qu'aucun cordial n'est le véritable Larzette Juno que celui qui porte sur l'enveloppe le nom de Juno & Co.

JUDSON & Co,
No 2, John street, New York.

Seul agent pour l'Amérique, établi en 1844. A vendre à la Nouvelle-Orléans par J. WRIGHT & Co, 151 rue Chartres; à la Mobile par le Dr. J. TUCKER et au Natchez par MITCHEL. 10mai—6m

Tricophère ou Mixture
DU PROFESSEUR A. C. BARRY.

POUR renouveler, fortifier et lustrer la chevelure, la nettoyer complètement, guérir les maladies de la peau, des glandes et muscles et donner un soulagement instantané dans les cas de piqûres, brûlures, contusions, foulures, &c. L'expérience a démontré que le Tricophère du Professeur Barry guérit également les maladies de peau, les chevaux et tout le règne animal. Les témoignages suivans démontreront la valeur de cette préparation, et les résultats obtenus par ceux qui l'ont employée.

New-York, 22 septembre 1850.

Professeur Barry.—Cher Monsieur.—Depuis seize ans j'étais affligé d'une éruption cutanée à la tête, d'un caractère très grave. J'avais suivi les conseils des médecins les plus éminents et essayé toutes les préparations connues pour les cheveux, et les maladies de peau, le tout sans succès. Un ami me conseilla alors d'employer votre Tricophère; en désespoir de cause, je tentai l'expérience et à ma grande joie, je me trouvais guéri, dans l'espace de deux mois. Ma maladie était tellement violente qu'à cette époque j'étais presque aveugle.

Je suis respectueusement,

G. V. M. RAPELYE,
140 Columbia street, Brooklyn

PROF. BARRY—Monsieur,—Il y a environ deux ans que je perdais tous mes cheveux, et que ma tête était couverte de peaux mortes. Un de mes amis m'engagea alors à faire usage de votre Tricophère; je suivis son conseil, et à mon grand étonnement mes cheveux se fortifièrent, toutes mes peaux mortes disparurent et ma tête est maintenant en parfait état.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,

J. S. TREADWELL, 683 Broadway

Si quelques personnes doutent de la véracité de ce qui précède, elles sont priées de passer au bureau du professeur Barry, No 137, Broadway, New-York, où on leur montrera les lettres originales.

(De l'Argus Militaire et Naval.)

Aucun remède pour la cure des maladies de cheveux et de peau n'a encore joui de la popularité qu'a obtenu le Tricophère ou composé médical du professeur Barry. On en fait un grand usage dans les hautes classes de notre communauté, et on l'emploie de préférence à tout autre remède de ce genre; il donne de la vigueur à la racine des cheveux, les fait croître avec force et détruit les peaux mortes. L'efficacité de cette mixture est incontestable et les prix en sont des plus modérés.

A vendre au No 137, rue Broadway, New York et chez tous les pharmaciens des Etats Unis et du Canada, à 25 cents la grande bouteille.

12juin—3mtj

J. Menard,
181, VIEILLE LEVEE, ENTRE HOPITAL ET QUARTIER.

VIENT de recevoir 15 sacs pois à vaches,—a un grand assortiment de graines pour la saison, telles que: choux gros cabus, bonneuil, gros york, drumhead, cœur de bœuf très gros, vaugirard, milan des vertus, gros milan, milan hâtif, hollande pied court, St Denis, choux navet ou raves, choux navet Routabaga blanc et jaune, choux cavallier, mille têtes moëlleux, radis, chicorée, scarolle, carottes, betteraves, navets, persil, céleri plein blanc, concombres long vert, squach main, giromonds, melons d'eau, cresson, roquette.

Toutes ces graines sont bonnes et de premier choix, à vendre à des prix très modérés. 12 juin

EN débarquement du navire Ontario, venant de Bordeaux:

8 barriques vin rouge St-Julien Médoc;			
45	do	do	St Seurin de Cadourne;
36	do	do	St-Estèphe Médoc;
40	do	do	St-Emilion Médoc;
300 caisses	do	do	St-Julien do;
152	do	do	St Estèphe do;
125	do	do	St-Laurent do;
185	do	do	Margaux do;

1 demi pipe vieille eau de vie;

5 quarts et 5 huitièmes pipes eau de vie, Mre Castillon Je, 1825, et à vendre par

12 jn A CARRIERE, 25 Vieille Levée

A VENDRE un grand lot de cigares au drawback, consistant en:

240 ¼ boites El Aguila; 200 ¼ do Punctualidad; 200 ¼ do Diana; 200 ¼ do Norma; 450 1/5 do Bayadera; 251 1/5 do Marina; 100 ¼ do Cubana; 240 do Londres Indio; 100 ¼ do El Ojo de Oro; 130 1/10 do Constancia.

Echantillons en magasins de

DUNTZE & IKEN,
12 juin—15f Enc. Royale et Conti.

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

3 BALLES Jaconats français, DESSINS NOUVEAUX. 25c.

2 balles organdis, dito dito, de 30 à 50c
2 caisses des Indes unis et mille raies, 20c
1 do do Lon tent 12 1/2
5 do jaconats do garantis, 10c

Barèges unis de toutes nuances, do richest nouveaux, de 25c à $1 00

Rideaux dentelle brodée, de $5 00 à $20 la paire

" Mousseline do $2 50 à 15 la paire

Mousseline brochée pour moustiquaires, par 30 yardes.

Boubinet rose, bleu et blanc,
Linon do do do
300 pièces toile d'Irlande, pur fil, à 5 50.
Serviettes et nappes damassées,
Toile à draps 12/4, depuis 40c.
Brin fil blanc, qualité extra.

DEUIL.

Jaconats deuil et demi deuil, mousseline et organdis &c.

Grenadine et Hernani noirs, Alepine, Alpacca, Etamine &c.

A vendre à 20 pour cent de rabais réel sur les prix les plus bas de la place, par

P E REILLY & Co.
9 juin Encoignure Royale et Canal

MAQUEREAUX En barils, quarts et barillets, à vendre par B J HART & Co,

DEPOT D'EAUX DE COLOGNE, supérieures à toutes celles connues sur la place.

P. LEVERRIER,
76, RUE DE CHARTRES, ENTRE BIENVILLE ET CONTI.

OFFRE à vendre au-dessous des prix de Paris, de l'Eau de Cologne, qualité très supérieure, aujourd'hui parfaitement appréciée et estimée du plus grand nombre de consommateurs, en bouteilles, ainsi qu'en litre, 1/2 litre, 1/4 litre, 1/8 litre et 1/16 litre.

Très bonne qualité de 28 degrés à	$1 50	le gallon	
Superfine qualité de 30 do	à	2 50	do
Extra superfine de 30 do	à	3 00	do

Nos diverses qualités ne contenant absolument que des essences pures et en premier choix, les personnes qui voudraient en boire avec un mélange d'eau naturelle, ou s'en servir comme médicament peuvent le faire avec la plus grande confiance. Telle est la supériorité de notre Eau de Cologne qu'il arrive très souvent que notre troisième qualité se trouve beaucoup plus forte en esprit comme en essence que celle qui se vend ailleurs pour première qualité. 19 juin

Magasin de grande Variété de marchandises d'importation directe, en liquidation.

P. LEVERRIER,
76, RUE DE CHARTRES, ENTRE BIENVILLE ET CONTI,

OFFRE à vendre à très bas prix, un très grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie pour hommes, cadets et enfans, gants fil d'Ecosse pour hommes et femmes; un très bel assortiment de bretelles, spécialement bretelles riches, boucles dorées, blanches coton et soie, pour; une grande quantité mouchoirs, fichus (gros) pure fil, couverts en métal, boites rondes et sur carton; cafetières françaises à filtrer le café, lampes modera teur et carcelle, toutes sortes de jeux pour les familles, articles de salle d'armes, articles de billard et articles de pêche, &c, &c. 19 juin

P. W. Woodlief,
13, rue de Chartres,

OFFRE, à dater d'aujourd'hui lundi 26 courant, en vente son grand assortiment de MARCHANDISES SECHES, qui est au grand complet, ayant été régulièrement approvisionné par son agent de New-York. Il invite respectueusement les dames, les marchands, les habitants et autres, à venir examiner son assortiment de choix avant de faire leurs achats ailleurs.

P. W. WOODLIEF,
26 mai—3m 13, rue de Chartres.

MAISON ROUGE
ENTRE LES DEUX MARCHÉS.

Jos. N. Robert et Co.

MARCHANDISES sèches avariées lesquelles seront vendues à grand sacrifice à partir d'aujourd'hui 3 avril, savoir:

10 caisses coton blanc,
8 do indiennes de printemps;
4 do [illegible];
2 do cotonnades;
1 do coutil à matelas;
10 do Indiennes mermack bleu.

Les personnes qui désireraient faire de bonnes affaires sont invitées à venir promptement faire leurs achats. Souvenez vous 24 Maison Rouge.

3 jun JOS. N. ROBERT & Co.

SARDINES à l'huile—15 caisses de la marque de B Guillous de L'Orient, à vendre par ses agents en cette ville

BRUGUIERE & BROTHERS.
29 mai 9 rue Bienville

ABSYNTHE et kirsch de la marque de Cylin & Co, de Pontarlier, à vendre par BRUGUIERE & BROTHERS. 29 mai 9, rue Bienville

TABAC en feuille de la Havane—Un beau lot de capes et tripes vertes. Vuelta de Abajo, le plus supérieur en ville, en magasin et à vendre par TOPPUIG Y PUIG, 21 mai 29 rue de la Commune.

EN débarquement du navire Ontario, venant de Bordeaux:

12 quarts pipes Cognac, Hy Sutton 1831,
2 do fine champagne,
110 barriques vin rouge ordinaire,
20 do blanc haut Sauterne,
38 barils do do
5 balles bouchons pointus en sacs de 1000 et 500,
25 caisses prunes Dantes, en jarres de 5 et 6 1/2
1 caisse contenant 20,000 étiquettes à bouteilles,
1 caisse contenant 20,000 capsules, do Nos 14 et 15.

A vendre par B TALAMON
7 juin 182, rue Royale

EAU DE VIE—10/8 et 5/8 pipes cognac Martellon 1ère preuve;
8/8 pipes cognac Barthelemy 4ème preuve;
10/4 do M Daniel 1ère do;
10/4 do J B Clerc 2ème do;
5/4 do J J Dupuy 1ère do 1842;
20/4 do Martellon 1ère do 1831;
10/4 do Hy Sutton 1ère do 1835;
10/4 do do 1ère do 1804;

A vendre par B TALAMON,
31 mai 182, rue Royale

VIEUX VINS—3 barriques vieux vin rouge Grand Ch. Léoville;
3 do do Ch. Ht. Brion;
20 do do St Julien;
30 do do Ch. St-Carbian;

A vendre par B TALAMON.
31 mai 182, rue Royale

DIVERS—Amandes et noix en balles, anisette de Chauvet fils en caisses de 25 paniers, bouchons de toute grandeur et qualités, eau de fleur d'oranger, savon de Marseille, vin Muscat, dame-jeannes vides, huile de vierge, vins blanc et rouge en caisses, salaisons et guignolet, à vendre par

B TALAMON,
31 mai 182, rue Royale

Damejeannes! Damejeannes!

EN débarquement du navire Carrack, du Havre et à vendre par les soussignés:

1000 dame-jeannes de 5 gallons;
200 do 3 do
300 do 2 do
300 do 1 do

NUMA LACOSTE,
10jn 147, rue Royale

VINS en caisses au drawback:
500 caisses vin rouge St Julien Médoc, en débarquement du navire John Holland, de Bordeaux.

A vendre par NUMA LACOSTE,
19juin 147, rue Royale

SARDINES A L'HUILE—1000 boites sardines à l'huile, de Deffes & Co;
300 demi boites sardines à l'huile Duffes & Co,
1200 quarts do do do do

A vendre par NUMA LACOSTE,
19jn 147, Royale

GRAISSE—50 demi-barils prime, à vendre par SECCOMB & VOORHIES,
30 mai Tchoupitoulas, No 15.

ALCOOL—40 barils, 92 pour cent, à vendre par SECCOMB & VOORHIES,
30 mai Tchoupitoulas, No 15.

HUILE de Graisse—40 barils 1re qualité, à vendre par SECCOMB & VOORHIES,
30 mai 15, Tchoupitoulas.

SAVON—300 caisses savon de Windsor, 200 do olives oxellées, à vendre par SECCOMB & VOORHIES,
30 mai 15, rue Tchoupitoulas.

ABSYNTHE SUISSE—25 caisses absynthe Suisse de Yersin & Lecoultre, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
15mai 22, rue St Louis

SERRURES FRANCAISES—20 caisses serrures françaises, numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
15mai 22, rue St Louis

BRIQUES A FEU—3,000 briques de Pittsburg, à vendre par THOS. BLAIS,
3av 91, rue des Magasins

BOUCHONS—10 demi balles, 1re qualité, pointus, convenables pour bouteilles à bière, à vendre par J Y DE EGANA,
15mai 47, rue Bienville

CHAUDIERES à sucre en fer fondu et battu, dimensions assorties, à vendre par J Y DE EGANA,
15mai 47, rue Bienville

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

RECU par les derniers arrivages de France et d'Angleterre, les marchandises suivantes, à vendre en gros seulement.

10 balles jaconats français;
8 caisses do anglais;
6 do do batiste uni;
2 do do à carreaux;
3 do guinghams à carreaux;
do toile de l'Inde;
4 do foulards soie Chiné (Ispahan;)
2 do mousseline soie couleur;
2 do grenadine soie unie;
4 do mousseline Suisse brochée;
2 do organdi brodé couleur;
1 do mousseline Suisse unie;
3 do do jacquard à ramages;
3 do rideaux tulle application;
1 do robes mousseline brodées riches;
10 malles madras des Indes (véritables;)
2 caisses do français;
2 do mouchoirs pullacat 36 pouces;
1 do mouchoirs batiste brodés riches;
1 do mouchoirs linon batiste à raies;
1 do voilettes, manches et cols brodés;
2 balles cotonnade française;
4 do coutil fantaisie;
6 caisses mérinos noir extra fin;
1 do cravattes Grenadine et foulards soie;
1 do do batiste imprimée;
2 do rubans taffetas noir Nos assortis;
4 do parapluies, parasols et ombrelles;
1 do tulle assorti et crêpe lisse;
3 do chapeaux soie pour hommes;
1 do do feutre larges bords;
6 do velours coton noir 22 pouces;
6 do capsules par 100 et 200;
6 do cartes françaises et espagnoles;
2 do veaux ciré;
3 do parfumeries "Monpelas;"
1 do articles porcelaine fantaisie.

A vendre par J. LEVOIS
15 janv 47, rue de Chartres, au premier.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—174 caisses en débarquement des navires Lone-Star, St Peter, Forest Prince et Middlesex, à vendre par G W DUNBAR,
21mai 5, rue des Magasins

VENTES A L'ENCAN.

Propriété de valeur dans la Troisième Municipalité avec des actions de la Banque des Citoyens.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau, No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu à l'encan, le samedi, 28 courant, à midi, à la Bourse St-Louis,

Un certain lot de terre formant l'encoignure sud des rues Casacalvo et Français, mesurant 31 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Casacalvo, sur une profondeur de 85 pieds 2 pouces et 7 lignes et face à la rue des Français.

Ensemble toutes les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent. Aussi 55 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Cette propriété est maintenant louée à raison de $65 par mois, et elle est divisée en deux locations. Les améliorations sont en bon état. Le tout d'après un plan fait par De Armas, architecte; lequel plan est déposé à la Bourse St Louis.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $2000 du à la Banque des Citoyens, payable et renouvelable selon la charte de la dite Banque et la balance, un tiers comptant et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente pardevant O. De Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 juin

Terrain et maison en briques rue Bourbon.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau rue Toulouse No 54.

IL sera vendu samedi, 28 courant, à midi, à la Bourse St Louis, sans réserve,

Un certain lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Royale, Hôpital et Ursulines, mesurant 32 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de 110 pieds pouces 9 lignes. Ensemble la maison en briques de quatre appartements, cuisine, etc. Le tout d'après un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $600 16, payable le 7 au 10 décembre 1851, et la balance, un tiers comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant O. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 juin

Résidence de famille située dans la Première Municipalité, et esclaves de valeur.

Succession de Madame Veuve Noel Jourdan.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau rue Toulouse, No 54.

EN vertu d'un ordre de l'honorable John C. Larue, juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 mai 1851.

Il sera vendu, à l'encan, le samedi 28 juin 1851, à midi, à la Bourse St-Louis,

Un certain lot de terre situé dans la Première Municipalité, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Remparts, St-Louis et Conti, désigné par le No 3, d'après un plan fait par Depouilly, architecte, en date du 3 de décembre 1843, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, mesurant [illegible] de terre mesure française [illegible] [illegible].

ESCLAVES.

ALLAIN, mulâtre âgé d'environ 18 ans, bon barbier.

MARIA, négresse âgée d'environ 33 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et ses deux enfants,

ANGELE, mulâtresse âgée de 13 ans

ALPHONSE, mulâtre âgé de 10 ans

ALLAN, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison.

ANNETTE, négresse mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison.

LIDIA, négresse âgée d'environ 36 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

LIDDY, griffe âgée d'environ 27 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

MELITE négresse âgée d'environ 38 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

TERMES ET CONDITIONS:

Pour la propriété un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois.

Pour les esclaves un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et endossés à la satisfaction du curateur. Les billets devront être divisés en coupons à la convenance des héritiers. Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à échéance ils porteront intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

28 mai—26,27,17,26,27,28

Succession de Daniel et Suzanne Eitel.

PAR N. VIGNIÉ.

EN vertu d'un jugement de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 26 mai 1851 et signé le 30 mai 1851, il sera vendu en vente publique, le samedi, 5 juillet 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, les propriétés ci après décrites, appartenant à la succession de Daniel et Suzanne Eitel:

Une portion de terre dans cette paroisse, située sur le Chemin de Gentilly désignée par le lot No 13, conformément à un plan dressé par Lo. Pilié, voyer, en date du 4 mai 1834 et annexé à un acte passé pardevant H. Pedesclaux, alors notaire public. Le dit lot mesure (au pied français) un arpent 6 pieds plus ou moins de face au chemin de la Crête sur une profondeur d'environ 23 1/4 pieds 6 lignes sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant autrefois au juge F. X. Martin et 23 30 pieds 11 pouces 4 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 12. Ensemble la maison en briques à un étage, cuisine en bois, écuries, une bâtisse servant à faire du savon, y compris tous les instruments et ustensiles y appartenant, ainsi que toutes les améliorations qui se trouvent sur la dite portion de terre. Le tout conformément à une copie du plan original qui sera exhibé à la Bourse.

4 lots de terre désignés par les Nos 1, 2, 13 et 14 d'après un plan fait par Louis J Pilié, assistant-voyer, le 12 septembre 1833. Lesdits lots de terre ayant mesure anglaise, les dimensions suivantes, savoir:

1o—No 1 a 30 pieds de face à la Grande Route Saint Jean, 30 pieds sur la ligne du fond qui le sépare des terres de Daniel Clark, 100 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 2, et 100 pieds 3 pouces de l'autre côté.

2o—Le lot No 2 contigu au lot ci-dessus décrit, mesure 30 pieds de face sur ladite Grande Route St Jean, 30 pieds sur la ligne du fond qui le sépare des terres de Daniel Clark, 100 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 1 et 100 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 3.

3o—Le lot No 13 mesure 30 pieds de face à ladite Grande Route St Jean, 30 pieds sur la ligne du fond qui le sépare des terres de Daniel Clark, 104 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 12 et 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 14.

4o—Le lot No 14 mesure 30 pieds de face à la dite Grande Route St Jean, 30 pieds sur la ligne du fond qui le sépare des terres de Daniel Clark, 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 13 et 105 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 15, ensemble toutes les améliorations qui se trouvent sur les dits quatre lots de terre sans aucune exception ni réserve.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à la satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés, et en cas de non paiement à l'échéance ces billets porteront intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement.

Acte de vente par devant John Craigg, notaire public. 4 juin—4,15,26,5

ETAT DE LA LOUISIANE.
Deuxième Cour de District—No 1588.
Succession de Jean Pierre al. Benjamin Lacoste.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

LUNDI, 30 de juin 1851, à midi, à la Bourse St Louis, rue St Louis, il sera vendu en vertu d'un ordre de la 2me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 mai 1851, les esclaves et propriétés suivantes, dépendants de ladite succession.

1o—HENRY, mulâtre âgé d'environ 30 ans.

2o—AUGUSTE, nègre âgé d'environ 23 ans.

3o—MARCELINE, négresse âgée d'environ 17 ans.

4o—LOUIS, nègre orphelin âgé d'environ 6 ans.

5o—Quatre lots de terre situés en cette ville, désignés sur un plan fait par A Bourgerol, alors voyer de la 1re Municipalité, en date du 10 avril 1829, déposé en l'étude de Lucien Hermann, et annexé à son livre de plan, par les Nos 2, 3, 4 et 5 de l'ilet No 10, compris entre les rues Roman, Prieur, Kerlerec et Columbus, mesurant au pied américain, savoir: les Nos 2, 3 et 4, chacun trente-un pieds cinq pouces sept lignes de face à la rue Roman, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles; et le lot No 5, trente-un pieds six pouces et une demi ligne, aussi de face à la rue Roman, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles; ensemble les circonstances et dépendances, droits et privilèges. Les dits lots seront vendus séparément.

Termes et conditions—Pour les esclaves, un tiers comptant, la balance à six et neuf mois. Pour les lots de terre, un quart comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, avec privilège sur les esclaves et propriétés jusqu'à final paiement; les billets devant être divisés en coupons à la convenance des vendeurs, avec hypothèque, et en cas de non paiement à leur échéance, lesdits billets porteront 8 p. 100 comme clause pénale seulement.

Les actes de vente pardevant Paul Caire, notaire, aux frais des acquéreurs.

29mai30—24,25,26,27,28,30jn

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. L. TAYLOR, Encanteur.

AUJOURD'HUI jeudi, 26 courant, à 10 heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 31, rue de Chartres,

25 caisses chapeaux de paille,
30 do fruits confits et gelée des Antilles,
3 do chocolat;
5 do savon à odeur, de Johnston. 26jn

Grocerie—Grocerie—Grocerie.

PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu, aujourd'hui jeudi 26 courant, à 4 heures de l'après-midi, le fonds du magasin de grocerie bien achalandé et ayant une bonne clientèle, situé rue du Bayou encoignure St-Claude dans la bâtisse en briques. La vente étant sans réserve, les conditions sont comptant. 26 juin

Meubles — Meubles.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI 26 juin 1851, à 10 heures A. M. il sera vendu, à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse:

Un assortiment de meubles consistant en: lits, armoires, lavabos, chaises, glaces, tapis, bureaux, sofas, matelas, rideaux, tapis, toilettes, verrerie, porcelaine, &c.

Conditions—comptant. 26 juin

VENTES A L'ENCAN.

Vente du gouvernement des Etats-Unis.

PAR J. L. TAYLOR
Bureau, No 25, rue Gravier.
T. J. SPEAR, Encanteur.

VENDREDI 27 du courant, à 10 heures aux magasins du gouvernement, rue Poydras, entre St-Charles et Carondelet, il sera vendu par ordre du colonel T. F. Hunt, député quartier-maître général de l'armée des Etats-Unis, les propriétés ci-après du gouvernement:

A savoir:

200 verrous de King,
1000 do de Coupling,
920 do [illegible]
1 Bateau à Vapeur, Coches et Charpente,
4000 Chaînes Cinquenées,
2000 do [illegible]
400 Tongue Chaînes,
650 Bearing Chaînes,
250 Breast Chaînes,
1 Chaîne de câble,
1 Câble de Manille en bon état,
1 Grand cordre en fer;
150 Livres de cuivre en barres,
22 0 Barrils pour meules, complets,
150 Marteaux de Carrettes,
325 Livres de fer assortis,
[illegible] cordes de bateaux à vapeur;
412 Selles pour charrettes,
10 livres Cuivre en barres,
100 Livres Composition pour souder;
Seaux à eau en gomme élastique;
325 Bats mexicains.

Aussi,

Ancres,
Outils de charpentier de navire,
Paniers de Bana,
Soufflets de forge,
Boulets de canon,
[illegible]
[illegible]
Fer vieux fonte,
[illegible]

Conditions—comptant, paiement avant la remise. 24juin

Grande vente de beaux Lithographes et autres français et allemands.

PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu samedi prochain 28 du courant, à leur magasin d'encan, encoignure St Louis et Chartres, à 10 heures du matin, un joli assortiment de beaux et riches lithographes, français et allemands, entre autres:

400 lithographes assortis, sujets variés.
50 Napoléon à Austerlitz, grand dessin;
100 Aigles, [illegible] [illegible]
[illegible]
50 Portraits de femmes et dames,
[illegible]
10 [illegible] de Bals &c &c.

Et un grand assortiment de cadres, de paysages, lithographes divers, livres illustrés et livres de son.

Conditions, comptant. 24 juin—24,25,26,27

Succession de John G. Gratter.

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau No 54, rue Toulouse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 juin 1851.

Il sera vendu à l'encan, le samedi, 28 du courant, à dix heures, au bureau No 54, rue Toulouse, pour le compte de la susdite succession,

Une malle contenant du linge de corps.

Une série de mexicaine, montée en argent, etc etc.

Conditions—Comptant. 18 juin—4

Succession de Théodore Journot et de Marceline Gutierez, sa femme.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 31 mai 1851, il sera vendu en vente publique, le samedi 5 juillet 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci après décrites,

La moitié d'un certain ilet de terre situé à Mandeville, dans l'ilet compris entre les rues Jefferson, Carondelet et Monroe, et la propriété de M. McManus, divisée en terrains et désignés par les lots Nos 1 @ 20.

Les lots Nos 1 @ 5 mesurent chacun 50 pieds de face à la rue Jefferson, sur 250 pieds de profondeur. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Jefferson et Carondelet.

Les lots Nos 6 @ 15 mesurent chacun 50 pieds de face à la rue Carondelet, sur 250 pieds de profondeur. Les lots 16 @ 20 mesurent chacun 50 pieds de face à la rue Monroe, sur 250 pieds de profondeur. Le lot No 16 forme l'encoignure des rues Monroe et Carondelet. Le tout conformément au plan.

Conditions:—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 12 mois, en billets à l'ordre des acheteurs, divisés en coupons et garantis par hypothèque sur les dits lots. Et en cas de non-paiement à l'échéance, les dits billets porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement.

Actes de vente pardevant J. O. Stark, notaire public. 4 juin

Sirop Vermifuge
DU DR. EDOUARD MARTIN,
SANS ODEUR NI SAVEUR DESAGREABLES.

LE MELIA AZEDARACH, (*Folia Bipinnatis, Linné. Classe X, Decandria Monogynia.—Jussieu. Classe XIII, ordre II. Meliacees, — Tournefort, Classe XXI, Arbres Rosacés*), un des plus beaux ornemens des forêts de la Louisiane, dont la racine avait, depuis quelque temps, chez un très petit nombre de personnes, la juste réputation d'être le meilleur Vermifuge connu, nous fournit le principe actif du composé dont le nom se trouve en tête de cette feuille. Ayant recherché avec le plus grand soin, dans l'écorce de la racine de cet arbre, le principal agent qui produit de si beaux résultats dans les maladies vermineuses des enfans, nous sommes parvenu à l'extraire dans toute sa pureté, et l'ayant combiné avec d'autres plantes toniques qui nous sont presque toutes indigènes également par la Louisiane, nous sommes arrivés à composer un SIROP VERMIFUGE, dont l'efficacité est aujourd'hui hors de doute.

Ce Sirop, d'une saveur presque agréable, peut être administré aux enfants les plus délicats sans le moindre danger. Son usage continué pendant trois jours, à des doses d'autant plus rapprochées que l'enfant est plus âgé et plus robuste, expulsera infailliblement les vers intestinaux, qui sont la source de tant de maladies graves et souvent fatales aux enfans.

Beaucoup de mères de familles, effrayées des conséquences qu'ont produit les divers Vermifuges qui ont précédé celui-ci, ne l'ont administré qu'à des doses très minimes à leurs enfans. Il en est résulté un effet peu satisfaisant, qui aurait pu, peut-être compromettre l'avenir du Sirop Vermifuge, si plusieurs de nos médecins les plus expérimentés, n'avaient, par de sages prescriptions, réglé les doses définitives adaptées aux différens âges des enfans.

Afin de ne pas affaiblir les petits malades par une diète trop prolongée, nous avons modifié les doses primitives de la manière suivante:

Pour un enfant de 2 à 5 ans, trois cuillerées à café par jour, à une ou deux heures d'intervalle. Au-dessus de 5 ans, une cuillerée à bouche aux mêmes intervalles. Ne laisser rien prendre entre la première et la troisième dose. On pourra donner à manger à l'enfant une heure après la dernière dose.

L'usage du Vermifuge doit être continué pendant trois jours consécutifs.

Composé entièrement d'extraits végétaux le Sirop Vermifuge ne produit aucun de ces accidens graves qui, plusieurs fois se sont déclarés après l'administration des Vermifuges jusqu'ici en usage.

Préparé et à vendre par E. E. MOUGIN, Pharmacien, Encoignure Dauphine et Douane.

15av—1an

Residence d'été à vendre.

LE soussigné offre à vendre sa résidence d'été, située à la Baie St-Louis, à égale distance des deux wharfs; la terre a un arpent de face au Lac, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; avec une maison à deux étages contenant huit chambres, galerie tournante de dix pieds, cuisine, écurie, poulailler, maison du jardinier, le tout en parfait bon état; il y a sur les lieux beaucoup d'arbres fruitiers en rapport, entr'autres 200 pieds de vignes, deux citernes neuves de mille gallons chaque, et deux puits, dont un fournit d'excellente eau de source, et en abondance.

Le wharf a mille pieds de long, la cabane à bain peut contenir vingt personnes, le tout construit l'été dernier.

Pour les conditions, s'adresser à G. LEGENDRE,
27 mars rue Bienville No 11

VIN BLANC.—Reçu par le navire Ontario, de Bordeaux,

3 1/2 barriques vin blanc; 12 caisses sirop de fraises; 110 ⅛ boites truffes; 400 ⅓ et ¼ do pâtés truffés; 150 ⅛ boites lait doux; 800 ¼ sardines à l'huile; 700 ⅓ do champignons.

A vendre par DUNTZE & IKEN,
12 juin Enc. Royale et Conti.

VENTES DE CE JOUR.

Ressorts et autres ferremens de voitures.

PAR TH. J. SPEAR, Encanteur.
Bureau, 60, rue Gravier,

IL sera vendu le jeudi 26 juin, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues de la Commune et Cirque par ordre d'une compagnie d'assurances, Les ressorts et autres ferremens de 40 voitures. Conditions, comptant. 25 juin

Biscuit fin.

PAR J. L. CARMAN & CO.

IL sera vendu le jeudi 26 courant, à 10 heures du matin, au No 44, rue Poydras, 200 barils biscuits fins en bon état. Conditions—Comptant. 25jn

Vente de marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, le 26 juin, il sera vendu, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, No 6, rue du Canal,

100 colis et lots de marchandises sèches, telles que bareges soieries, indiennes anglaises et américaines, long cloth anglais, coton, blanc de York mill, toile à draps 12/4, coton sur bobines, dentelles, mouchoirs madras, linge de table, courtepointes, jaconats français, gingams, bas, foulards soie, mouchoirs batiste, rubans, collerettes et chemisettes robes mousselines, etc.

Conditions libérales à la vente. 25 juin

Succession de Samuel Shakespeare.

PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi 26 juin, à midi, à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable J. A. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 22 mai 1851 les biens fonds ci après décrits, appartenant à la succession de feu Samuel Shakespeare.

Un lot de terre avec toutes les améliorations, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Coliseum, Melpomène et la Promenade Prytania, mesure 26 pieds 6 pouces de face à la rue Prytania, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en bois, à deux étages, ayant 8 appartements avec une galerie devant et à côté sur le premier étage, cuisine à deux chambres, citerne, puits, etc. Un lot de terre avec toutes les améliorations dans l'ilet borné par les rues Dupuinier, Constance, Annonciation et Bartholomew. Ce lot mesure 24 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Bartholomew, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en bois à 2 étages avec 4 chambres et mansarde, une cuisine à 2 étages, dépense, etc., citerne à bains à 2 étages, ainsi que citerne, etc.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, avec hypothèque, en billets, portant intérêt de 8 pour cent par an s'ils ne sont pas payés à l'échéance, jusqu'à parfait paiement final.

Les actes de vente pardevant A. Chiapella, notaire, aux frais des acquéreurs. 27mai—27 6 16 26

VENTES A L'ENCAN.

Vente par ordre du gouvernement des E. U.

PAR J. L. TAYLOR.
Bureau, 25, rue Gravier.
T. J. SPEAR, Encanteur.

SAMEDI 28 du courant, à midi, il sera vendu à l'entrepôt du gouvernement, No 149, rue de la Commune, par ordre du colonel T. F. Hunt, député quartier-maître général de l'armée des Etats-Unis, les portions suivantes de cotons,

1,500 do gilets ronds en coton,
9,757 caleçons avec courroies,
[illegible] paires bas de laine,
[illegible] 2 paires en gomme élastique, avec courroies,
[illegible] havresacs do do,
12,000 cartouches do do.

Et aussi une grande quantité de divers articles à l'usage des troupes des Etats Unis. 25 juin—4t

Avis aux contribuables de la paroisse Jefferson.

LES personnes dont les noms suivent, qu'elles soient résidentes ou non-résidentes, sont notifiées que si elles ne paient leurs taxes de paroisse ainsi que les frais, au bureau du collecteur, soussigné, situé dans le local des séances du Conseil de police, à Gretna, dans un délai de dix jours à compter de la date du présent avis, sous peine de voir saisir et vendre leurs propriétés pour satisfaire auxdites taxes.

Ansel Sally	Anzman, Mary
Andrew, F W	Ainsworth, A C
Ashbridge G succes de	Beaulieu, veuve
Blood, Henry	Bush, veuve
Bower, G P	Betz, Valentine
Bouligny, Alfred	Bach, J M
Bundy, L F	Barnet, Edward
Burdet, Jean	Bondeau
Bourgoine, Edward	Baise, veuve
Brown, G H	Benton, succession de
Beaujus, Elisabeth	Bienvenu, M L
Bailey, Maria	Bybee, Mme P S
Black, Charles	Bonbonnel, Charles
Bienvenu Théodule	Bernard, Catherine
Bienvenu, P A	Bisbee, D W F
Blanc, J A	Baker, J H
Bon, Richard	Beham, J W
Bailly, John	Barnes, James
Boyd, William	Baker Maria
Bergerot, Auguste	Robb, C P
Calhoun, John	Cody et Doherty, M
Cammack, C W	Banque des Citoyens
Coleman J H	Cunningham, P
Culbertson, John	Carrière, St-Etienne
Clark, Thomas	Cugler, John
Cobb, J C	Cabaret, Damaris
Conklin, J C	Cotton, D R
Conson, Augustin	Collin, Elisa
Davis, Jonathan Jr	Donford, Andre
Davis, J S	Dennis, D D
Dinegre, Salvador	Delord, Bertrand
Deslattes, Antoine	Dadly, James
Dominique, E	Dixon, Rodgers
Devezin, O P	Dubois, C A
Delorsaine, A	Dunbar, succession de
Dwight & Strawbridge	Delachaise, P A
Delbear, P B	Delpit, J A
Daile, veuve Benjamin	Delery, veuve Fran's
Dimitry, Mme	Degruy, Théophile V
David, J S	Degruy Emile V
Elliott, B C	Echevary, Pierre
Everhard, Pierre	Forstall & Frère, F
Foucher, Denis	Fitzgerald, Edw
Favelin, Nicolas	Frederick, Fisher
Frankford, J	Fortier, B N
Faillman, H	Flood, Patrick
Flint, James	Forsyth, G C
Fortin, J B C	Goldemeister
Graham, James	Gyenon, Victoire,
Goodwin, Martha	Girod, Nicolas
Graham, Elizabeth	Giesman, Henry
Green, John	Girlotte, Edward
Geddes, A	Gardanne & Murphy
Grant, Alexander	Henchef, Henry
Hall, W C	Harlesbrook, W
Harris, Isabella	Harper, L A
Hurst, C	Harvey, Mrs J
Hall, Edward J	Hubeau, J B
Hiestand, E	Helmer, John
Hadden, Edward	Henriques, A D
Hoey, John	Hodge, Andrew Jr
Haywood & Gaines	Heston, L A
Harmitage, Charles	Jorda, Jerome
Jackson, Emile V	Joseph, Louise
Jolly, William	Kaul, Conrad
Kline, Esther	Kenmure, James
Killer, F N & Bioise	Kugler, John
Kirk, L A	Kass, Waudell
Kenton, Joseph	Killing, F
Landon, Edward	Kerr L A
Lisy, Nicolas	Labarre, P
Lacroix, François	Laugton, Patrick
Lusk, Henry	Labarre, F Lacestière
Lebreton, J F	Labarre & Co, F P
Littlefield, J D D	Lucy, Madeline
Lee, Charles	Leonard héritiers
Lulla, Joseph	Lynd, Mme Vve
Lebreton, A L	Laperre, succession de
McKenney, James	Lebreton, Vve C
Martin, P	Moore, Samuel
Mace, L P C	Marks, J B
McMaster, D W	Mallein, S N
McMahon, veuve	Mullon, John
Michael, Henry	Menière, G
Masson, W	Musprat, J N
Mallard & Armstead,	Menke, Marguerite
Maybin, J A	Marie-Rose B
Morton, J B B	Manuel, Lombard
Mandell, E D	Monplaisir, Dangiade
Nithoff, W	Mallet, Augustin
Nicholson, John	McDonogh, John succes
Neidhart, Gothiel	Norbert, Robert
Newton, H W	Nicolas, Christopher
Occomer, Christopher	Ogden, A N
Ogilvie, James	Oconnor, James
Price, Thomas	Pollock, C
Poland, Suzanne	Pierre Marie Joseph
Pepin, F J	Parker, William
Patterson, W	Pore, Voltaire
Parkinson, et autres	Ruben, Nicolas
Roub, Joseph	Roche, Raphael
Roux, Mme Jules	Roche, Rosalie
Rice, Jacob	Roche, Augustin
Reed, Mme E	Roche, Sébastien
Reyneck, L	Roche, Joséphine
Rivière, Numa	Ruben, Nicolas
Rousseve, Baptiste	Redmond, Thomas
Rousseve, Emile	Russell, P J
Sewell, E W	Sidell, John
Schinder, Nicolas	Schuster, Chs
Stephen, Miller	Schrub, Mathilde
Stradely	Stinger, J B
Schwininger, Jacob	
Trouard, Alcide	Tanzenfalser, M
Thompson, W T	Thibeau, succession de
Trudeau, veuve R	Turner, Fielding
Vesson, P	Vandestrand, Joseph
Vigné, Numa	Vidal et autres
Walker, John	Woodruff, Clark
Watson, J R	Woodward, Ed
Winters, Mme C	
Campbell E	Lebreton, veuve Charles
Salleau, Agnès	Harrison, John
Martineau	Harrod, Charles

LOUIS DELERY,
21 ja—21'26,30 Collecteur

Par le navire UNION.

Habillements d'enfants et jeunes gens.

UN grand assortiment d'habillements d'enfants, à vendre par STUART, Au dessus du magasin de chapeau de d'Arc
26 av Nos 1 et 3 rue Chartres.

ACIER ET FER—80 caisses acier de Mme, 80 quintaux fer de Biscaye, convenable pour le marché du Mexique, à vendre à l'entrepôt par BRUGUIERE BROTHERS,
4 juin 9, Bienville

STEAMERS DU PACIFIQUE—PORTANT LA MALLE.

Pour la Californie et l'Orégon.—(Par la voie de la Havane et de Chagres—Le beau steamer GEORGIA sous le commandement du lieutenant D. D. Porter de la marine des Etats Unis. Ce navire a une double machine, et partira le samedi 28 juin, à 8 heures du matin.—Il se relie aux steamers du Pacifique partant de Panama vers le 15 [illegible]

Prix du Passage:

Nouvelle-Orléans à Chagres—Salon $70 [illegible] chambre à 5, entrepont $45

Panama à San Francisco—Salon $25 [illegible] chambre $25 entrepont $15.

Pour passage, s'adresser à ARMSTRONG HARRIS & Co,
19 juin [illegible]

POUR NEW-YORK via La HAVANE—Le [illegible] steamship [illegible] GEORGIA, [illegible] nesus, lieutenant D D Porter de la marine des Etats-Unis partira du wharf de la Place [illegible] avec la malle et les passagers, samedi 28 [illegible] heures précises du matin.

Prix du Passage:

Pour New York—1re chambre [illegible] $
— Dames avant [illegible]
— Entrepont [illegible]
Pour la Havane—1re chambre [illegible]
— Dames, avant [illegible]
— Entrepont [illegible]

Les passagers pour la Havane [illegible] de passeports du consul espagnol.

Chaque voyageur est prié de [illegible] [illegible] à bord. On [illegible] [illegible] comme fret pour la Havane.

Nul billet ne sera signé [illegible] départ du steamer.

Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] compagnie de la malle des Etats-Unis [illegible] Magasins.

16 juin J. R. JENNINGS, Agent

Deux voyages par semaine

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts—Le [illegible] [illegible] bateau à vapeur ST. DE WEEK Capitaine A. Lanoix partira tous les samedis à 8 heures du matin et tous les [illegible] à [illegible]

Pour le Canal Rappelet—Le [illegible] partira tous les mercredis, à 10 heures du matin et sera de retour en ville le jeudi soir.

Le fret devant être [illegible] cette navigation [illegible] [illegible] sera de [illegible] à bord.

MINISTER & ANDERSON, 36 Poydras, BRAND, ADAMS & Co,
4nov 51 Vieille Levée

Pour New-York—Ligne de paquebots de Stanton—Le navire fin voilier paquebot régulier ST. CHARLES [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus sans délai. Pour balance de fret ou passage s'adresser [illegible] poteau No 2 Seconde Municipalité, ou à J W STANTON & Co,
21 jn Encoignure Magasins et [illegible]

Pour la Havane—Le [illegible] 1re classe, doublé et chevillé en cuivre MARY ELLEN, capitaine W. [illegible] partira positivement pour le port ci-dessus, le [illegible] courant. Pour balance de fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à DELVAILLE & MORENO,
19jn 34, Vieille Levée

Pour Marseille—Le [illegible] vers le 1er juillet—Le [illegible] navire de New York MEDIATOR, capitaine F. H. Bowers, ayant tout son chargement engagé partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage, avant de beaux emménagements pour passagers de chambre et d'entrepont, s'adresser à bord, poteau No 29, Seconde Municipalité, ou à JOHN O WOODRUFF & Co,
10 jn ou à T C JENNINGS, 57 C [illegible]

Pour Liverpool—Le navire fin voilier JOHN DAWSON, capt. Lewis, ayant une partie de sa cargaison engagée et arrimée à bord, partira bientôt. Pour balance de fret s'adresser à H V BAXTER, 79, rue de la Commune

Pour passage, ayant de bonnes commodités à la cabine et à l'entrepont, s'adresser au capitaine, à bord, poteau No 24, Seconde Municipalité. 6juin

POUR MARSEILLE OU GENES—Le brick **Luiziana**, capt. Cerano, [illegible] fret de 700 balles de coton, prendrait du fret pour des ports ci-dessus. S'adresser à DOMINIQUE LANATA
6juin 9 et 10, rue Jefferson

POUR LA HAVANE.—Le [illegible] P. SOULE, avantageusement connu [illegible] tous les rapports, capt. M. Smith, ayant une partie de son fret engagé, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage et ayant de beaux emménagements, s'adresser à S DE VISSER & CO.,
3 juin 26, Vieille Levée

POUR NEW-YORK.
Ligne Stanton.
PAQUEBOTS POUR LA NLLE-ORLEAN ET NEW-YORK.

LA ligne est composée des navires suivans:

Navire St Charles,	capitaine	C. H. [illegible]
" Hero,	"	C. R. Griffith,
" Huron,	"	J. W. White
" Clifton,	"	J. Ingerson,
" John G. Coster,	"	J. G. Tucker
" Columbo,	"	C. H. Gurath
" Bay State,	"	L. V. Simmons.

Ces paquebots sont tous de première classe, tirent très peu d'eau. Ils remorqueront en remontant et descendant le fleuve, et partiront aussitôt qu'ils l'auront annoncé. Les cabines de ces navires ont de beaux emménagements et seront munis des par des capitaines d'une grande expérience dans cette navigation. Rien ne sera négligé pour l'accommodation des chargeurs ainsi que pour le bien-être et le confort des passagers.

Pour fret ou passage, s'adresser à J. N. STANTON & Co., Encoignure Lafayette et Magasins, ou à T. P. STANTON,
10 ms 56, rue du Sud, New York

QUARTIER GENERAL LEGION DE LA LOUISIANE.
NOUVELLE-ORLEANS, 16 juin 1851.
A. R. 75 — Ordres Généraux No 9
Célébration du 4 juillet et inspection.

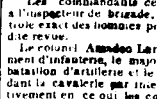

CONFORMEMENT [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] E. Lewis, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue sur la Nouvelle Place d'Armes, le vendredi 4 juillet prochain, à [illegible] heures précises du matin pour la célébration du soixante-quinzième anniversaire de notre indépendance nationale et pour une inspection de la Légion.

Le major [illegible] commandant le bataillon d'artillerie, fera tirer un salut national sur la Nouvelle Place d'Armes et sur la Place Washington, le 4 juillet au coucher du soleil, et un pareil salut le 4 à la pointe du jour et à midi.

Les commandants de compagnie remettront à l'inspecteur de brigade, le major Chatry, un contrôle exact des hommes présens sous les armes à la dite revue.

Le colonel Amédée Landry, commandant le régiment d'infanterie, le major Gally, commandant le bataillon d'artillerie et le major Chatry, commandant la cavalerie par intérim, sont chargés respectivement en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brigadier-Général.
J. L. LAMOTHE, Aide de Camp. 18 juin

HOPITAL LUZENBERG.
Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle, les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées; les salles ordinaires sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le comfort d'une maison particulière.

Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission:

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2 "
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extras.

Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,
29juil—1an 181, rue Canal.

C. Bertrand,
LAMPISTE, No 217, rue Royale,

VIENT de recevoir un grand assortiment de lampes carcelles, modérateurs et autres, bronzes, abat-jours et porcelaine, article tout nouveau pour ornement, et se charge de toutes réparations. Huile française, spéciale pour lampes carcelles et modérateurs, un assortiment de verres et mèches, location de lampes pour bals. Au magasin: huile chimique, camphine, gaz pour lampes Vincent; tuyaux en zinc, tels que baignoires, bains de siéges, bains de pieds, baquets, installation de bains; des persiennes, couvertures de zinc, gouttières vingt ans de garantie et de bâtimens en toutes [illegible] 22 oc

TABAC—80 boîtes et demi boîtes, de Hyson, Young Hyson, Impérial et poudre à canon, à vendre par CONVERSE & CO,
14jn 97, Tchoupitoulas

SUCRE de la Havane—511 caisses blanc, jaune et brun, en déchargement de la barque Eliza Maria, à vendre par RAYMOND CARUZAC,
29 mai 38 Vieille Levée

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 183, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. LANG, Magasin rue de Chartres